

LE SEDI SE TOURNE VERS LES INTERCOMMUNALITÉS

Les intercommunalités et les communes ont un rôle majeur à jouer en matière énergétique.

Le SEDI a la responsabilité de devoir s'associer avec l'ensemble des acteurs publics en matière énergétique.



C'est pourquoi, une modification statutaire marquant un tournant important dans la vie du Syndicat est intervenue en décembre 2014 afin de permettre aux intercommunalités d'adhérer au SEDI.

Nous sommes heureux aujourd'hui d'accueillir parmi nos membres 4 nouvelles intercommunalités en plus de la Métropole de Grenoble : la communauté de communes Bourbre Tisserands, la communauté du Pays Voironnais, la communauté de communes du Massif du Vercors et la communauté de communes Bièvre est.

Le Syndicat est pour moi une structure départementale permettant un véritable lieu d'échanges et de réflexions communes en faveur de l'énergie et du développement durable que ce soit par le biais de ses Comités territoriaux ou de son Comité syndical. Par ailleurs, la création de la commission consultative entre le Syndicat et les Etablissements publics de coopération intercommunale de l'Isère, voulue par le législateur, est un outil supplémentaire pour renforcer les partenariats entre le SEDI et les EPCI et planifier une vision stratégique commune.

Je compte sur l'implication de tous pour développer et mettre en place une logique globale d'actions en faveur d'un territoire isérois exemplaire.

Bertrand LACHAT,
Président du SEDI et Vice-président de la FNCCR

SOMMAIRE

EDITO DU PRÉSIDENT

LES ACTIONS DU SEDI EN
FAVEUR DES INTERCOMMUNALITÉS

MAÎTRISEZ
VOS DÉPENSES ENERGETIQUES

CONGRÈS DES MAIRES DE L'ISÈRE :
RETOUR EN PHOTOS

De nouvelles adhésions communales

Bienvenue à Monestier du
Percy, Saint Martin d'Uriage et
Tullins qui ont rejoint le SEDI le
28 septembre 2015 !

Le SEDI compte désormais :
• 467 communes
• Le Conseil Départemental
• 5 établissements de
coopération intercommunale
dont la Métropole.

LES ACTIONS DU SEDI EN FAVEUR DES INTERCOMMUNALITES

Puisque les Intercommunalités au même titre que les communes ont un rôle majeur à jouer en matière énergétique, le SEDI leur propose des outils d'appui opérationnel.

Diagnostic Eclairage public :

Le SEDI propose un programme « clé en main » pour les intercommunalités qui souhaitent réaliser un diagnostic technique et financier de leurs installations d'éclairage public au titre de cette compétence ou de celle de la maîtrise en demande d'énergie. Ce programme permet également de réaliser la cartographie informatique du réseau EP et des études d'éclairage.

Cette étude est financée par le SEDI en fonction du nombre et du type de communes sur le territoire intercommunal (de 60% à 100% de participation du SEDI).

Le rendu du diagnostic est alors à la fois collectif et individuel pour les communes membres de l'intercommunalité.

Le Conseil en énergie partagé :

Les intercommunalités membres du Syndicat peuvent agir à double sens pour maîtriser les consommations des bâtiments publics et réaliser des économies.

Elles peuvent participer financièrement au coût du Conseiller pour les bâtiments communaux par le biais d'une convention mais aussi agir sur leurs propres bâtiments.

Le coût dépend alors du niveau de technicité du bâtiment à l'étude et varie de

200 € à 800 € annuel par bâtiment intercommunal.

Exemples :

- Siège administratif : 200€,
- Ecole, Gymnase : 400 €,
- Piscine, Musée : 800€.

Service de cartographie en ligne :

Le service de cartographie en ligne permet de superposer sur les fonds de plans de base (photo aérienne, cadastre), tout type de données cartographiques.

L'abonnement de base de 500€ par an apporte aux intercommunalités la visualisation des réseaux de distribution d'électricité, et les réseaux de distribution de gaz s'ils sont présents. Si l'intercommunalité transfère l'éclairage public au SEDI, l'abonnement de base inclut également ce réseau, et il sert pour le signalement des pannes et le suivi des interventions.

Les intercommunalités ont également la possibilité de demander au SEDI d'ajouter des thèmes supplémentaires, fournis par elles pour un coût supplémentaire de 200 € par thème supplémentaire et par an (réseau d'assainissement, d'eau potable, les équipements urbains, le plan d'urbanisme...).

Attribution du marché d'achat groupé d'électricité coordonné par le SEDI à EDF et GEG SE.

Pour les membres du groupement dont 17 intercommunalités, ce nouveau marché permet de générer des économies de l'ordre de 17% par rapport aux tarifs réglementés de vente, variable en fonction de la typologie des points de livraison, soit près de 800 000 euros d'économie par an.

Création de la Commission consultative paritaire le 28 Septembre 2015

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Composition

Elle comprendra un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'un représentant. Elle sera présidée par le Président du Syndicat.

Objectif

Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
Mettre en cohérence leurs politiques d'investissements ;
Faciliter l'échange de données.

MAÎTRISEZ VOS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES !

Nous avons tous un rôle à jouer. Avec le Conseil en énergie partagé, agissez !

En trois ans, le nombre de communes ayant bénéficié du service de conseil énergétique partagé en Rhône-Alpes a augmenté de près de 30%, passant de 322 communes en 2012 à 415 fin 2014.

Qu'est-ce qu'un conseiller en énergie partagé ?

En lien direct avec les élus et services de la collectivité, le Conseiller en énergie du SEDI (en partenariat avec l'AGEDEN) propose des conseils personnalisés et adaptés pour faire des choix énergétiques pertinents afin de dépenser moins et consommer mieux.

Dans quels domaines intervient-il ?

Le Conseiller en énergie intervient dans la maîtrise des consommations d'énergie du patrimoine public, la réduction des émissions de CO₂, le développement des énergies renouvelables ainsi que dans la planification des travaux avec notamment la recherche de subventions.

A qui s'adresse le CEP ?

Ce service de proximité s'adresse prioritairement aux petites et moyennes collectivités de moins de 10 000 habitants mais aussi à tous les adhérents du SEDI.

Quel est le coût pour ma collectivité adhérente au SEDI ?

Pour une **commune**, la participation financière est à hauteur de :

Communes ≤ 2 000 habitants*

0,62 € / habitant / an

Communes > 2 000 habitants

1,09 € / habitant / an

* ou commune > 2000 habitants dont le SEDI perçoit la TCCFE (par délibération concordante SEDI- commune)

Cette participation peut éventuellement être partagée entre une commune et son intercommunalité dans le cadre d'une convention de partenariat.

Pour un **établissement public de coopération intercommunale**, la participation financière est calculée en fonction de la technicité des équipements et varie de 200€ à 800€ par bâtiment et par an.



Pour développer ce service, le SEDI participe au dispositif de **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**. La vente des CEE permet de limiter la contribution financière des territoires au fonctionnement du service. De plus, le coût du service est souvent rapidement rentabilisé par les économies générées en termes de **diminution des factures d'énergies**.



RETOUR EN IMAGES SUR LE CONGRÈS DES MAIRES 10 OCTOBRE 2015 À ST MAURICE L'EXIL



Signature de la Convention SEDI- Département pour le déploiement du Très Haut Débit par les Présidents Barbier et Lachat



Signature de la convention « article 8 » 2015-2016 avec M. Masset, Directeur territorial ERDF Isère



Les élus sont venus nombreux nous retrouver sur notre stand



Des moments d'échanges et de convivialité

AGENDA DE L'ÉNERGIE

- **17 -19 Novembre à Paris**
Salon des maires et des collectivités territoriales
- **30 novembre 2015, 18h à Voreppe**
Comité Syndical du SEDI et buffet dinatoire à l'occasion du départ en retraite de Pierre Hernandez
- **Décembre 2015 à Paris**
COP21 - Conférence mondiale sur le climat
- **25 Janvier 2016**
Débat d'orientation budgétaire et vœux du SEDI
- **26-28 Janvier 2016 à Dunkerque**
Les Assises de l'Énergie



Les élus ont pu repartir avec le nouveau Guide des Aides du SEDI